

COMITE DIRECTEUR DE LA LNR
Relevé de décisions de la réunion du mercredi 29 juillet 2009

I. CHAMPIONNAT DE FRANCE 2009/2010

• **Durée de la mi-temps :**

Le Comité Directeur a pris connaissance de la position de l'ERC sur le maintien de la durée de la mi-temps à 10 minutes dans les compétitions européennes pour la saison 2009/2010.

Dans un souci de cohérence entre les différentes compétitions professionnelles de clubs, le Comité Directeur a décidé de maintenir la durée de la mi-temps à 10 minutes en TOP 14 Orange et PRO D2 pour la saison à venir.

II. REGLEMENTS GENERAUX DE LA LNR 2009/2010

1. Règlement administratif (Titre I)

• **Période de mutations complémentaire pour les joueurs sans club :**

Le Comité Directeur de la LNR a décidé de l'ouverture d'une période complémentaire de mutations pour les joueurs sans club.

Cette période de recrutement complémentaire concerne uniquement les joueurs qui étaient sous contrat professionnel, pluriactif ou espoir avec un club de TOP 14 Orange ou PRO D2¹ en 2008/2009, et qui se retrouvent sans club pour la saison 2009/2010.

Elle débutera le **lundi 3 août 2009 et s'achèvera le mardi 15 septembre 2009** (période de signature et d'envoi des contrats à la LNR pour homologation – date de l'envoi postal recommandé faisant foi).

Les joueurs recrutés pendant cette période et répondant aux conditions mentionnées ci-dessus ne seront considérés ni comme « joueur supplémentaire », ni comme « joker médical » au sens des articles 31 à 38 du Règlement administratif de la LNR. En revanche, le recrutement de ces joueurs devra s'effectuer dans le respect du nombre maximum de 35 contrats professionnels et pluriactifs autorisés par club. L'homologation de leur contrat suivra les procédures habituelles (homologation par la Commission Juridique après avis favorable de la DNACG en fonction de la limitation de la masse salariale du club).

Une liste indicative de joueurs à jour au 30 juillet pouvant bénéficier de cette période est jointe au relevé de décisions ; cette liste est issue d'un recensement effectué par PROVALE et a été vérifiée par les services de la LNR.

¹ Si le contrat du joueur a expiré avant la fin de la saison 2008/2009, le joueur pourra bénéficier de cette période complémentaire de mutations si son contrat dans le club professionnel français a expiré après le 1^{er} janvier 2009, et qu'il n'a pas évolué entre l'expiration de ce contrat et le 30 juin 2009 dans un autre club de fédérale ou un autre groupement étranger.

- **Dispositif relatif à la période sans match officiel pour les joueurs en provenance d'une fédération étrangère :**

Lors de sa réunion du 29 mai 2009, le Comité Directeur a adopté un dispositif instaurant, pour les joueurs nouvellement recrutés par des clubs professionnels français pour la saison 2009/2010 en provenance d'une fédération étrangère une période sans match officiel (*cf relevé de décision du Comité Directeur de la LNR du 29 mai 2009*), à l'instar du dispositif prévu par la convention collective rugby professionnel pour les joueurs évoluant déjà dans le secteur professionnel en France la saison précédente.

Ce dispositif prend en compte la date du dernier match officiel du joueur avant son arrivée dans le club français ainsi que la(les) période(s) sans match officiel dont il a bénéficié entre le mois de décembre 2008 et son arrivée dans le club français.

L'application du dispositif repose sur une attestation - sur le modèle établi par la LNR - devant être remplie par le joueur et visée par la fédération quittée (et le cas échéant par la fédération avec laquelle le joueur a effectué son dernier match international).

Il apparaît que, malgré une démarche effectuée par la FFR auprès de l'IRB qui s'est révélée infructueuse, très peu de fédérations étrangères ont répondu à la sollicitation de visa de l'attestation.

Dès lors, de nombreux clubs se trouvent dans l'impossibilité de produire auprès de la LNR l'attestation renseignée dûment visée par la fédération quittée.

Compte tenu de l'impossibilité de maintenir l'application du dispositif sur la base d'attestation établies uniquement par le joueur, et de la proximité du début des championnats, le Comité Directeur a décidé :

- **de reporter à la saison 2010/2011 l'application du dispositif relatif « à la période sans match officiel pour les joueurs en provenance de l'étranger » tel que décrit dans le relevé de décisions de sa réunion du 29 mai. Ce dispositif n'est donc pas applicable pour la saison 2009/2010 ; son contenu quant aux périodes sans match à observer pour cette catégorie de joueurs reste toutefois une recommandation de la LNR pour cette saison.**
- de poursuivre, en concertation avec la FFR, les démarches vis-à-vis de l'IRB afin que les procédures administratives permettant la bonne application de cette disposition puissent être mises en place en vue de la saison 2010/2011.

2. Règlement disciplinaire (Titre V)

Par suite de la non-application lors de la saison 2009/2010 du dispositif relatif « à la période sans match officiel pour les joueurs en provenance de l'étranger » (cf point II.1 ci-dessus), l'infraction correspondante est supprimée dans le barème disciplinaire 2009/2010.

LIGUE NATIONALE DE RUGBY

L'extrait du barème disciplinaire 2009/2010 mentionné dans le relevé de décision de la réunion du Comité Directeur du 29 mai 2009 est donc rédigé comme suit :

Non respect des dispositions de la CCRP relatives au respect des périodes sans match officiel	Equipe fautive : match perdu Equipe adverse : match gagné
Non respect des dispositions de la CCRP relatives à l'intersaison et aux périodes de congés (autres que celles relatives aux périodes sans match officiel)	10 000 € à 50 000 €

Nota :

Depuis l'instauration du bonus, les règlements prévoient en cas de match perdu pour raison administrative :

- Moins 2 points pour l'équipe fautive
- 5 points pour l'équipe adverse